

CONCOURS PETRO-PASS 150

du 24 mai au 28 août 2017

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Aucun achat requis pour participer et courir la chance de gagner (voir article 3.9)

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 **Commanditaire :** Le commanditaire de ce concours est Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (le « commanditaire du concours » ou « Suncor »).

1.2 **Admissibilité :** Le concours Petro-Pass 150 (le « concours ») s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui :

1.2.1 ont atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence;

1.2.2 se conforment au règlement de participation du concours (le « règlement »); et

1.2.3 sont des chauffeurs de véhicules commerciaux qui utilisent une carte SuperPass ou une carte pour les établissements des distributeurs-grossistes Petro-Canada pour faire le ravitaillement en carburant dans une station Petro-Pass, ou qui détiennent un compte SuperPass ou un compte pour les établissements des distributeurs-grossistes Petro-Canada valides.

Les participants respectant tous ces critères sont les « participants admissibles ».

Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :

1.2.4 les employés et les employés retraités de Suncor, de sa société mère, ses filiales, sociétés affiliées, franchisés, agents, associés, concessionnaires, représentants et agences promotionnelles ou publicitaires;

1.2.5 les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint) des personnes mentionnées à l'article 1.2.4; et

1.2.6 toute personne domiciliée avec les personnes mentionnées à l'article 1.2.4 et 1.2.5.

1.3 **Période du concours et participation :**

La période du concours commence à 00 h 00, heure des Rocheuses, le 24 mai 2017 et prend fin à 23 h 59, heure des Rocheuses, le 28 août 2017.

Chaque fois qu'un participant admissible fait un achat de carburant ou de fluide d'échappement diesel (FED) en vrac à une station Petro-Pass en utilisant une carte SuperPass ou une carte pour les établissements des distributeurs-grossistes Petro-Canada valides pendant la période du concours et s'enregistre en ligne au www.gagnez150.ca (un « achat admissible »), le participant admissible a automatiquement droit à un (1) bulletin de participation au concours. Les participants admissibles doivent fournir les renseignements suivants :

(i) Nom complet;

(ii) Numéro de téléphone

(iii) Adresse courriel (optionnel)

(iv) Numéro de l'emplacement où l'achat a été effectué (indiqué sur le reçu)

(v) Numéro de transaction (indiqué sur le reçu)

(vi) Date de la transaction (indiqué sur le reçu)

Les participants admissibles peuvent également accéder à la page de participation en ligne du concours par l'application mobile (« l'App ») Petro-Pass, laquelle peut être téléchargée gratuitement auprès des magasins d'applications en ligne d'Apple, de BlackBerry et d'Android. Une fois que le participant admissible a

téléchargé l'App, il lui suffit de lancer l'App et de cliquer sur la bannière du concours sur la page d'accueil. Il sera alors redirigé vers le site www.gagnez150.ca pour entrer les informations sur son achat admissible dans le formulaire de participation en ligne.

1.3.1 **Période de participation pour les inscriptions au moyen d'un achat admissible :** Les participations obtenues grâce à un achat admissible dont le bulletin de participation remplis en ligne comprend tous les renseignements requis du reçu de l'achat admissible et qui ont été reçues entre 00 h 00, heure des Rocheuses, le 24 mai 2017 et 23 h 59, heure des Rocheuses le 28 août 2017 donnent automatiquement droit à un (1) bulletin de participation au concours. Pour le mode de participation au tirage sans achat, veuillez vous référer à l'article 3.9.

1.4 **Restrictions relatives à la participation au concours :** Les participants admissibles ne peuvent obtenir que l'équivalent d'un (1) seul bulletin de participation par participation avec achat admissible. Aucun achat n'est requis pour gagner le prix du concours (voir l'article 3.9).

2. PRIX

2.1 **Prix :** Tous les prix seront attribués par tirage au sort effectué par un ordinateur. Le prix doit être accepté tel qu'il est remis. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution, ni aucun transfert de prix ne seront autorisés. Le gagnant d'un prix n'aura pas le droit de convertir le crédit en argent comptant. Un (1) seul prix peut être gagné par personne pendant le concours.

Chaque prix sera remis dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant le tirage.

Une fois un prix remis, le gagnant n'aura aucun autre recours à l'encontre du commanditaire du concours.

Prix :

- Cent cinquante (150) prix de 150 \$ portés à une carte-cadeau Petro-Canada.

2.2 **Chances :** Les chances d'être choisi au hasard pour un prix lors du tirage dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de concours.

2.3 **Tirage des prix du concours :** Le tirage au sort par ordinateur de chaque prix sera effectué le jeudi 14 septembre 2017 à midi (HAR) ou peu de temps après, **au 20440, rue Simcoe, Seagrave, Ontario**, parmi toutes les participations admissibles enregistrées pendant la période du concours (le « tirage des prix »). Le participant admissible sélectionné sera joint par courriel ou par téléphone par le commanditaire du concours ou ses représentants. Si le commanditaire du concours est incapable d'entrer en communication avec le participant admissible sélectionné et d'obtenir de celui-ci une réponse personnelle dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage du prix ou si, pendant la même période, le commanditaire du concours ou ses représentants sont incapables de lui poser la question réglementaire d'arithmétique selon la procédure décrite à l'article 2.4 ci-dessous, alors un autre participant admissible sera choisi au hasard pour ce prix et le participant admissible sélectionné initialement sera disqualifié, son droit au prix sera annulé et il ne pourra exercer aucun recours contre le commanditaire du concours ou toute autre partie concernée par le concours.

2.4 Pour gagner un prix, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement en un temps limité à une question réglementaire d'arithmétique qui sera communiquée par téléphone par le commanditaire du concours ou ses représentants. En outre, il devra signer et retourner un formulaire standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au règlement du concours et aux exigences d'admissibilité, s'il y a lieu, qu'il accepte le prix tel qu'il est accordé et qu'il dégage le commanditaire du concours de toute responsabilité. Aucune substitution ni aucun transfert de prix ne seront autorisés. Le participant admissible sélectionné aura sept (7) jours après réception pour retourner le formulaire de déclaration et de renonciation par courrier recommandé ou par courriel permettant de demander une preuve de livraison. Si le participant admissible sélectionné ne retourne pas le formulaire dans le délai prescrit, un autre participant sera choisi au hasard pour ce prix et le participant admissible sélectionné initialement sera disqualifié, son droit à un prix

sera annulé et il ne pourra exercer aucun recours contre le commanditaire du concours ou toute partie concernée par le concours.

- 2.5 **Prix du concours non réclamés** : Si un prix n'est pas réclamé après que le commanditaire du concours a déployé des efforts raisonnables (comme il est indiqué aux articles 2.3 et 2.4) afin d'attribuer un prix, le commanditaire du concours se réserve le droit d'abandonner le processus d'attribution d'un prix à un participant admissible et dans ce cas, à son entière discrétion, il peut annuler le prix ou le donner à un organisme de bienfaisance de son choix.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 Toutes les réclamations de prix du concours sont soumises à la vérification du commanditaire du concours et/ou de ses représentants désignés. Les participations faites sous de multiples adresses, sous plusieurs identités ou à l'aide d'appareils ou de moyens permettant de participer plusieurs fois ou les participations dont le nombre excède le nombre de participations autorisées pendant la période du concours sont automatiquement annulées. Tous les reçus de transactions d'achat qui sont obtenus de sources non autorisées ou qui sont illisibles, endommagés, modifiés, reproduits, contrefaits ou irréguliers d'une façon ou d'une autre sont automatiquement déclarés nuls. Le commanditaire du concours constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation des réclamations de prix.
- 3.2 En participant, chaque participant admissible ainsi que chaque gagnant acceptent :
- 3.2.1 d'être liés par le présent règlement et les décisions du commanditaire du concours;
 - 3.2.2 la cueillette et l'utilisation de ses renseignements personnels par le commanditaire du concours aux fins du concours;
 - 3.2.3 de libérer et de tenir quittes le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages, quels qu'ils soient, ayant trait à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et/ou à la participation ou à la tentative de participation au concours;
 - 3.2.4 de permettre au commanditaire du concours d'utiliser ses nom, photo, détails sur sa participation, ville, province/territoire de résidence et/ou déclarations à l'égard du prix du concours à des fins publicitaires ou promotionnelles sans rémunération; et
 - 3.2.5 pour les gagnants potentiels d'un prix du concours, de signer un formulaire de déclaration et de renonciation en ce sens.
- 3.3 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, les décisions prises par le commanditaire du concours relativement au présent concours seront définitives et lieront tous les participants au concours.
- 3.4 Le commanditaire du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte ou de la suppression de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement, du vol, de l'illisibilité ou de l'effacement des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique ou de logiciels, de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre une formule de participation ni de toute autre défectuosité ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tous dommages causés à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liés à la participation en ligne au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, mal ou non affranchies, illisibles, non transmises ou mal acheminées.
- 3.5 Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas de défaillance du système, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non

autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- 3.6 Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, cette sélection sera nulle et une autre sélection au hasard sera effectuée afin d'attribuer le prix.
- 3.7 En aucun cas le commanditaire du concours ne sera tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 3.8 Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Pour les résidents de l'extérieur du Québec, toutes les questions ayant trait à l'interprétation, à la validité et au caractère exécutoire des règles ou aux droits et obligations du participant et de Suncor l'un par rapport à l'autre dans le cadre du concours sont régies par les lois de l'Ontario et doivent être interprétées en conséquence, sans égard aux dispositions ou aux règles régissant le choix de la loi applicable ou les conflits de lois qui auraient pour effet de faire appliquer les lois d'un autre territoire. Pour les résidents de la province du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.9 Aucun achat n'est requis pour gagner un prix. Les participants admissibles peuvent soumettre une participation au concours sans achat et avoir une chance de gagner un prix en envoyant par la poste un texte manuscrit original (reproduction mécanique non acceptée) de 25 mots ou plus, clairement écrit et expliquant pourquoi le participant admissible aime Petro-Pass à l'adresse suivante : Concours Petro-Pass 150, 20440, rue Simcoe, Seagrave, Ontario L0C 1G0. Les participations doivent être envoyées par la poste entre le 24 mai 2017 et le 28 août 2017 inclusivement, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 13 septembre 2017. Limite d'une (1) participation par enveloppe suffisamment affranchie. Les chances de gagner un prix dans le cas de toutes les participations envoyées par la poste seront équivalentes à celles des participations avec achat admissibles. Les gagnants potentiels qui auront transmis leur participation par la poste seront avisés de la marche à suivre pour réclamer un prix (voir articles 2.2 à 2.5 pour plus de précisions).
- 3.10 Pour obtenir un exemplaire du règlement du concours, écrivez à l'adresse suivante :
- Service à la clientèle de Petro-Canada
2489 North Sheridan Way
Mississauga (Ontario) L5K 1A8
- ou visitez la page d'accueil du concours : www.gagnez150.ca
- 3.11 Si une disposition du présent règlement est déclarée illégale, inexécutoire ou nulle par un tribunal compétent, alors cette disposition sera considérée comme nulle, mais toutes les autres dispositions qui ne sont pas touchées par la décision seront appliquées dans les limites permises par la loi.
- 3.12 En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra.
- 3.13 Ce document est disponible en anglais sur demande. This document is available in English upon request.